

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Je commence par le nom de الله Allāh -Dieu-, الرَّحْمَنِ Ar-Rahmān -Celui Qui accorde Sa miséricorde à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà-, الرَّحِيمِ Ar-Rahīm -Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants-

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

Louanges à Dieu le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

Que l'honneur et l'élévation en degrés, ainsi que la préservation de sa communauté de ce qu'il craint pour elle soient accordés à notre maître مُحَمَّد Mouḥammad le Messager de Dieu.

Khoutbah n°1339

Le vendredi 23 mai 2025 correspondant au 25 *dhou l-qa[^]dah* 1446 de l'Hégire

Les Règles du Pèlerinage

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله

*Al-ḥamdou lil-Lah*¹ *was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouḥammadin raḥouli l-Lah ; ya 'ayyouha l-ladhina amanou t-taqou l-Lah.*

La louange est à Dieu, nous Le louons, nous demandons Son aide, nous recherchons Sa bonne guidée, nous demandons Son pardon et nous Lui demandons de nous faire suivre le droit chemin. Nous demandons à Dieu qu'Il nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres. Celui que Dieu guide, nul ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu, que Lui seul Il n'a pas d'associé, ni d'équivalent, ni d'opposant. Il n'a ni forme, ni image, ni membres, ni localisation, ni direction, ni endroit. Mon Seigneur est exempt de toute imperfection. Il n'a aucune ressemblance avec quoi que ce soit, et rien n'a de ressemblance avec Lui. Il ne s'incarne pas dans les choses et rien n'émane de Lui. Absolument rien n'est comme Lui, et Il est Celui Qui entend, Celui Qui voit.

Je témoigne que notre maître, notre bien-aimé, celui qui est le plus éminent pour nous, notre guide et la cause de notre joie, *Mouḥammad*, est Son esclave et Son envoyé, celui qu'Il a élu et qu'Il agréé le plus, il a bien transmis le message, il s'est acquitté de ce qui lui a été confié et il a porté le conseil à la communauté. Que Dieu le rétribue pour nous du meilleur dont Il ait rétribué l'un de Ses prophètes. Ô Dieu, honore et élève davantage en degrés notre Maître *Mouḥammad*. Ô Dieu, accorde des bénédictions, davantage d'honneur et de bienfaits à notre

¹ Il s'agit des piliers selon *Ach-Chafi[^]iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

maître *Mouhammad* l'Enseignant de la religion, à sa famille, à ses compagnons bons et purs ainsi qu'à ceux qui les ont suivis correctement jusqu'au Jour du Jugement.

Esclaves de Dieu, faites preuve de piété à l'égard de Dieu, restez sur la droiture, sur Sa bonne guidée et évoquez Sa parole dans le Livre révélé qui ne comporte pas d'erreur :

﴿ الْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَةٌ فَمَنْ فَرَضَ فِيهِنَّ الْحَجَّ فَلَا رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ وَلَا جِدَالَ فِي الْحَجِّ وَمَا تَفَعَّلُوا مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمُهُ اللَّهُ وَتَزَوَّدُوا فَإِنَّ خَيْرَ الزَّادِ التَّقْوَىٰ وَاتَّقُونِ يَا أُولِيَ الْأَلْبَابِ ﴾

(*al-hajjou 'ach-houroun ma'loumatoun faman farada fihinna l-hajja fala rafatha wala foucouqa wala jidala fi l-hajji wama taf'alou min khayrin ya'lamhou l-Lahou watazawwadou fa'inna khayra z-zadi t-taqwa wattaqouni ya 'ouli l-'albab*) [sourate *Al-Baqarah* verset 197] ce qui signifie : « **Le pèlerinage s'effectue dans des mois bien définis. Celui qui a décidé d'y accomplir le pèlerinage, alors qu'il ne commette pas de rapport, ni de grands péchés, ni de débat inutile durant le pèlerinage. Et tout le bien que vous faites, Dieu le sait. Faites des provisions, certes la meilleure des provisions, c'est la piété et craignez-Moi, ô vous qui êtes dotés de raison.** »

Et *Allah ta'ala* dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَلْتَنْظُرْ نَفْسٌ مَّا قَدَّمَتْ لِغَدٍ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴾



(*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou ttaqou l-Laha waltandhour nafsoun ma qaddamat lighad wattaqou l-Laha 'inna l-Laha khabiroun bima ta'maloun*) [sourate *Al-Hachr* verset 18] ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, faites preuve de piété à l'égard de Dieu et que chacun observe bien ce qu'il a préparé pour le jour du Jugement. Faites preuve de piété à l'égard de Dieu. Certes, Dieu sait ce que vous faites.** »

Chers bien aimés musulmans, nous sommes aujourd'hui dans les mois du pèlerinage béni et ceux qui se languissent de visiter la Maison sacrée et de visiter la tombe du Prophète ﷺ ont leur cœur rempli de nostalgie pour ces lieux bénis. En effet, en pareille journée, les sentiments des musulmans s'embrasent et leur nostalgie augmente envers la Maison sacrée dont Dieu a fait pour les gens une source de récompenses et une source de paix. Leurs grands groupes se mettent en branle à partir des différentes contrées de la Terre pour se diriger vers la Mosquée *Al-Haram* afin de participer à l'adoration éminente qu'est le pèlerinage. C'est pour cela, toi qui aspire à visiter la Maison sacrée et à visiter la tombe du Prophète ﷺ, viens donc assister aux assemblées de science de religion pour apprendre la manière d'accomplir le pèlerinage, la manière d'accomplir la *'oumrah*, les règles de comportement de la visite honorée.

Ainsi, celui qui veut l'agrément de *Allah soubhanahou wata'ala* et la récompense de Sa part en accomplissant les rites du pèlerinage et de la *'oumrah*, il convient qu'il consacre un certain temps avant de s'y engager et avant de commencer les rites du pèlerinage et de la *'oumrah*, afin d'apprendre les jugements du pèlerinage et de la *'oumrah* s'il ne les connaît pas déjà, tout

comme il va consacrer une partie de ses biens, de sa santé et de son temps pour ce voyage éminent.

En effet, le Messager de Dieu ﷺ a dit :

((مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ))

(*man ^amila ^amalan layça ^alayhi ^amrouna fahouwa radd*) ce qui signifie : « **Quiconque accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre religion, cet acte est rejeté** » c'est-à-dire qu'il ne sera pas accepté.

Un acte ne sera donc juste, correct et agréé par Dieu, que s'il est conforme à la Loi de Dieu. Et le pèlerinage fait partie des sujets de l'Islam les plus éminents. C'est un devoir de l'accomplir pour le musulman qui est libre et responsable, qui a eu la capacité de l'accomplir, une fois dans sa vie. Or il comporte des difficultés, une dépense d'argent, un voyage, un exil. Il convient de veiller à l'accomplir de la manière telle qu'il soit agréé, accepté selon la Loi. Surtout que certains ont dit :

(مَا أَكْثَرَ الضَّجِيحِ وَمَا أَقَلَّ الْحَجِيحِ)

(*ma ^akthara d-dajija wama ^aqalla l-hajji*) « *Tant de bruit pour si peu de véritables pèlerins.* » C'est-à-dire que malgré le grand nombre de personnes qui vont au pèlerinage, beaucoup d'entre elles présentent des manquements dans leur manière de le faire. La raison en est que beaucoup de ceux qui partent accomplir le pèlerinage et la ^*oumrah* y vont sans avoir appris les piliers ni les causes d'annulation du pèlerinage et de la ^*oumrah*. Ils y vont sans savoir comment leur pèlerinage sera valide, comment leur ^*oumrah* sera valide et sans avoir connu ce qui pourra être compensé par un épanchement de sang en cas de délaissement, et ce qui ne sera pas compensé par un épanchement de sang. Ils seront donc perdus. Beaucoup de ceux qui partent y vont sans connaître les limites de ^*Arafah*. Ils se tiennent donc à l'extérieur de ^*Arafah*, là où la station n'est pas valable. Beaucoup y vont et ne savent pas quand commence le temps du lancement des pierres ni comment il sera valide ou non, et ce qui en découle. Beaucoup n'ont aucune connaissance concernant de nombreux autres sujets en rapport avec le pèlerinage.

Et certains d'entre eux peuvent se mettre en colère et s'exaspérer pour un sujet ou un évènement particulier. Tu les trouves en train de dire des paroles vulgaires... Au point que certains d'entre eux peuvent aller jusqu'à insulter Dieu, ou la religion de l'Islam, ou le pèlerinage. Que Dieu nous en préserve ! Qui agit ainsi annule son pèlerinage et sort de l'Islam !

Mes frères de foi, ce pèlerinage béni a un privilège éminent, que *Allah tabaraka wata ^ala* lui a spécifiquement accordé, un privilège qu'Il n'a accordé ni à la prière, ni au jeûne, ni à la *zakat*. À savoir que le pèlerinage *mabrou* expie des grands et des petits péchés, tout comme cela est parvenu dans le *hadith* du Messager de Dieu ﷺ :

((مَنْ حَجَّ فَلَمْ يَرْفُثْ وَلَمْ يَفْسُقْ خَرَجَ مِنْ ذُنُوبِهِ كَيَوْمِ وَلَدَتْهُ أُمُّهُ))

(*man hajja falam yarfourth walam yafsouq kharaja min dhounoubihi kayawma waladat-hou ^oummouh*) qui signifie : « **Celui qui fait le pèlerinage, durant lequel il ne fait pas de rapport sexuel et ne**

commet pas de grand péché, il sortira de ses péchés comme au jour où sa mère l'a mis au monde. »

Mais pour que le pèlerinage expie les grands et les petits péchés et fasse que la personne redevienne comme au jour où sa mère l'a mis au monde, il y a des conditions qu'il est indispensable de respecter, et beaucoup de gens passent à côté de ces conditions. Entre autres, il y a de faire en sorte que son intention soit sincère par recherche de l'agrément de Dieu. Dieu n'agrée parmi les actes que ceux qui sont accomplis sincèrement, pour Son agrément, ceux qui sont accomplis pour Lui, tout comme cela est parvenu dans le *hadith*.

Il est une condition également, pour obtenir cette faveur, de se préserver de la mécréance sous toutes ses formes, ainsi que des grands péchés et de s'abstenir d'avoir un rapport sexuel tant que l'on est en '*ihram*', tout comme cela est compris de sa parole ﷺ :

((مَنْ حَجَّ فَلَمْ يَرْفُثْ وَلَمْ يَفْسُقْ خَرَجَ مِنْ ذُنُوبِهِ كَيَوْمِ وَلَدَتْهُ أُمُّهُ))

(*man hajja falam yarfourth walam yafsouq kharaja min dhounoubihi kayawma waladat-hou 'oummouh*) qui signifie : « ***Celui qui fait le pèlerinage, durant lequel il ne fait pas de rapport sexuel et ne commet pas de grand péché, il sortira de ses péchés comme au jour où sa mère l'a mis au monde.*** »

C'est-à-dire qu'il n'ait pas de rapport sexuel durant *al-'ihram* et qu'il ne commette pas de grand péché, comme en insultant des musulmans, ou en frappant un musulman injustement, ou en faisant des grands péchés du même ordre ; il est donc indispensable que les pèlerins les connaissent afin de pouvoir les éviter.

Il est une condition également pour obtenir ce privilège que l'argent qu'il prend pour son pèlerinage soit licite.

Quant à celui qui ne remplit pas ces conditions, son pèlerinage ne le fera pas revenir comme au jour où sa mère l'a mis au monde. Toutefois, s'il ne se préserve pas des petits péchés, cela ne l'empêche pas de gagner cette faveur. On ne dit pas, à quelqu'un qui a commis quelques petits péchés lorsqu'il est au pèlerinage, comme en mentant, d'un mensonge qui est un petit péché, ou en jetant un regard avec désir : « *Tu as perdu la récompense de ton pèlerinage.* »

Le premier des piliers, chers bien-aimés, c'est *al-'ihram* – l'intention d'entrer en rituel –. *Al-'ihram* ne signifie pas mettre des vêtements blancs, comme le croient certains de ceux qui veulent partir au pèlerinage. Ce qui est visé par *al-'ihram*, c'est l'intention. Tout comme la prière a indispensablement une intention, de même, le pèlerinage a nécessairement une intention. *Al-'ihram* consiste à avoir l'intention d'entrer en rituel, comme en se disant en soi-même, et ce n'est pas une condition de le dire par la langue : « *J'ai l'intention de faire le pèlerinage et je m'engage dans le pèlerinage pour l'agrément de Dieu* » ou en se disant, dans son cœur : « *Je m'engage dans les actes de pèlerinage.* » C'est cela *al-'ihram*. Mais il est indispensable au moment de l'intention – au moment de *al-'ihram* – que les hommes aient enlevé tous les vêtements qui entourent le corps grâce à une couture. Ils ne portent donc pas, par exemple, de chemise et ce qui est de cet ordre.

Le deuxième pilier, chers bien-aimés, c'est la présence à *ʿArafah*. Il consiste à être présent à *ʿArafah*, même un instant, entre le moment où le soleil quitte le milieu du ciel le jour de *ʿArafah* jusqu'à l'aube de la nuit du *ʿid*. Il est indispensable de se tenir dans les limites de la terre de *ʿArafah*, tout comme nous l'avons cité, et il n'est pas suffisant de se tenir à l'extérieur.

Le troisième, ce sont les tours rituels autour de la *Kaʿbah*, sept fois, après la moitié de la nuit du *ʿid*. Ils ont des conditions. Entre autres, d'avoir couvert sa zone de pudeur, de s'être purifié de toute *najaçah* et des deux *hadath*. Faire le *tawaf* sans *woudou'* n'est donc pas valide, ni le *tawaf* de la part des femmes qui ont les menstrues. Cela se produit en effet de la part de certaines femmes et ce n'est pas correct.

Le quatrième pilier, ce sont les trajets entre les monts de *As-Safa* et de *Al-Marwah*, à sept reprises. Il est indispensable de les accomplir dans l'emplacement correct. Beaucoup de gens à notre époque font le trajet aller depuis *As-Safa* jusqu'à *Al-Marwah* dans le nouvel élargissement. Ainsi, une partie de leur trajet a lieu à l'extérieur de l'emplacement correct et leur trajet n'est donc pas valable pour cette raison. Si tu effectues les trajets, alors fais l'aller et le retour dans les limites de l'ancien passage uniquement qui, aujourd'hui, est le passage depuis *Al-Marwah* jusqu'à *As-Safa*.

Le cinquième de ses piliers, chers frères de foi, c'est le rasage du crâne pour les hommes ou le raccourcissement des cheveux pour l'homme ou la femme. Il est indispensable que cela ait lieu après la moitié de la nuit du *ʿid*. Avant cela, il est interdit à ceux qui sont en rituel, d'enlever ne fut-ce qu'un seul cheveu de leur corps.

Le sixième de ses piliers, c'est l'ordre entre la majeure partie des piliers. Il est indispensable de faire en premier *al-ihram* – l'intention d'entrer en rituel – avant tous les autres piliers et de retarder le *tawaf* – les tours rituels obligatoires – ainsi que le rasage de crâne ou la coupe de cheveux, par rapport à la station à *ʿArafah*.

Le pèlerinage, mon frère musulman, comporte des devoirs en dehors des piliers, comme le lancer des pierres dans *Jamratou l-ʿaqabah* et dans les bassins les trois jours du *tachriq*.

Il convient de faire attention à certaines erreurs qui se produisent de la part de certaines personnes là-bas. Certains, par exemple, lancent les pierres dans *Jamratou l-ʿaqabah* avant le début du temps du lancer, c'est-à-dire avant la moitié de la nuit de l'*ʿid*, et ceci n'est pas valable. Certains lancent les sept pierres en une seule fois ou bien lancent les pierres à l'extérieur du bassin. Tout cela invalide le lancer, car les pèlerins doivent impérativement lancer les pierres une par une, et faire en sorte que les pierres tombent dans le bassin dédié à cela. Ils ne doivent pas les jeter à l'extérieur du bassin.

Mon frère musulman, le pèlerinage et la *ʿoumrah* sont deux obligations importantes. Il est indispensable pour ces deux obligations, d'avoir une connaissance suffisante afin de ne pas les accomplir de façon corrompue et non acceptée. Alors, veille, mon frère musulman, à accomplir cette adoration correctement et ne nous oublie pas mon frère musulman dans les bonnes invocations dès que tu verras la *Kaʿbah* honorée. En effet, l'invocation, la première fois que tu

vois la *Ka'bah* honorée, est exaucée. Ne nous oublie pas, mon frère pèlerin, dans tes bonnes invocations auprès de la tombe de notre bien-aimé *Mouhammad* ﷺ. Rappelle-toi la parole de *Allah ta'ala* :

﴿ وَلَوْ أَنَّهُمْ إِذْ ظَلَمُوا أَنفُسَهُمْ جَاءُوكَ فَاسْتَغْفَرُوا اللَّهَ وَاسْتَغْفَرَ لَهُمُ الرَّسُولُ لَوَجَدُوا اللَّهَ تَوَّابًا رَحِيمًا ﴾



(*walaw 'annahoum 'idh dhalamou 'anfoucahoum ja'ouka fastaghfarou l-Laha wastaghfara lahoumou r-raçoulou lawajadou l-Laha tawwaban rahimā*) [sourate *An-Niça*' verset 64] ce qui signifie : « **Si, ayant été injustes envers eux-mêmes, ils venaient auprès de toi et demandaient le pardon à Dieu et que le Messager demandait le pardon en leur faveur, ils verraient que Dieu est Celui Qui accepte le repentir et Qui est Miséricordieux.** »

Ô Dieu pardonne-nous par le degré de Ton Prophète ﷺ. Fais-nous mourir ainsi que nos bien-aimés, sur la foi complète.

Et la dernière de nos invocations sera *Al-hamdou lil-Lahi Rabbi l-^alamin* – la louange est à Dieu le Seigneur des mondes –, que Dieu honore et élève davantage en degré notre maître *Mouhammad* ainsi que sa famille et ses compagnons bons et purs.

Ayant tenu mes propos, je demande que Dieu me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second Discours² :

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله اللهم اغفر للمؤمنين والمؤمنات
*Al-hamdou lil-Lahi waç-salatou waç-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ;
ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taou l-Lah.*

Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

² Il s'agit des piliers selon *Ach-Chafi'iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.